



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ**

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT
Tél. : 04.67.27.11.91
Mél : j.laffont@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Garrigues Sainte Eulalie
10 Avenue de la Mairie
30190 GARRIGUES-SAINTE-EULALIE

Affaire suivie par : Mr le Maire
Vos réf. : DK/ALG/2024 - 16
Nos réf. : JL/077/24 Avis sur modification n°1 du PLU
Pièce jointe :

Montpellier, le 2 septembre 2024

Monsieur le Maire ;

Par courrier électronique en date du 12 juin dernier, vous avez bien voulu m'adresser pour examen et avis le projet arrêté de modification n°1 du PLU de votre commune.

La commune de Garrigues-Sainte-Eulalie est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Duché d'Uzès », « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes » et « Taureau de Camargue ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cévennes », « Gard », « Miel de Provence », « Pays d'Oc », « Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes », « Terres du Midi », « Thym de Provence » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le PLU en vigueur de la commune a été approuvé le 26 septembre 2017. Une modification lancée le 21 novembre 2018 pour un projet de centrale photovoltaïque est toujours en cours. Le présent projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU « des Garriguettes » pour environ 1,3 ha au sud de la RD 982. Cette ouverture prévue dans le PLU de 2017 était suspendue à la réalisation de la station d'épuration des eaux usées, mise en service en août 2023. La zone sera aménagée sous forme d'OAP et permettra la réalisation de 32 logements.

Les terrains concernés par le projet sont inclus dans la zone IAU de la commune depuis 2017. Ils ne portent pas de cultures pérennes (vignes, oliviers, fruitiers) et n'ont à ce jour pas d'usage agricole. Le secteur est nettement délimité au nord par la RD 982, à l'ouest par le quartier des Mazes et à l'est par un chemin communal. De par ce relatif enclavement il est peu susceptible d'être remis en valeur agricole.

Il est toutefois souhaitable que les lisières de l'urbanisation à l'est et au sud soient traitées de manière à assurer une séparation nette entre l'habitat et la zone agricole.

Après étude du dossier, l'INAO n'a donc pas d'objections à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

La Directrice de l'INAO et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHER

Copie : DDTM 30

INAO - Délégation Territoriale Occitanie – Site de Montpellier
Tél : 04.67.27.11.85
Mél : INAO-MONTPPELLIER@inao.gouv.fr
697 Avenue Etienne Méhul - CA Croix d'Argent - 34070 MONTPELLIER
www.inao.gouv.fr